



**Objet : Circulation réglementée par chicanes-
Limitation de vitesse - Route Du Pont Monnet
Les 24 et 25 juin 2024**

Le Maire,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane ou écluse, permettant de limiter le vitesse des véhicules à l'entrée du village de Doussard, afin de faciliter des travaux de préservation des terres agricoles,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont mises en place deux structures routières de type chicane ou écluse, au niveau du croisement de la piste cyclable et de la route du Pont Monnet en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules

Les véhicules venant de la direction de la route du Pont Monnet ou de la Route de la Plaine se dirigeant dans la direction de la RD 1508 doivent être prioritaires sur les véhicules venant en ce sens inverse.

Les véhicules venant de la RD1508 sur la Route du Pont Monnet doivent, à hauteur du croisement avec la piste cyclable laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h du croisement de la route du Pont Monnet et de la piste cyclable à l'entrée du village.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4

Messieurs le commandant de gendarmerie de Faverges-Seythenex,
le chef de poste de la police municipale et
le directeur des services techniques de la ville
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Faverges-Seythenex ;
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le responsable du centre technique départemental ;
- Monsieur le commandant du centre de secours
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à DOUSSARD, le 24 juin 2024

Le Maire. Marielle JULIEN

